



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241120-ARR\_2024\_625-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

## ARRÊTÉ N° 2024-625

**Objet :** Arrêté portant délimitation entre le domaine public routier communal nommé « rue Grange Dame Rose », la voie nommée « Allée d'Alytus » cadastrée AE 579, le domaine public communal nommé « Allée Jean Monnet » cadastrée AE 481 et la parcelle AE 151

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 à L112-8 et L.141-3,

**Vu** l'arrêté n° 2020-199 du 29 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** la demande en date du 31 octobre 2024 par laquelle la société Foncier Experts, domiciliée 6 rue Jean Pierre Timbaud à Saint Quentin en Yvelines, sollicite l'alignement au droit de la parcelle cadastrée AE 151 à Vélizy-Villacoublay, suivant les plans de délimitation de la propriété établis en mars 1972, avril 1977, décembre 2011 et juin 2022,

**VU** le plan d'alignement de la rue Grange Dame Rose approuvé le 31 mai 1979,

**VU** l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La limite de propriété entre le terrain cadastré AE 151 et le domaine public routier communal de la Rue Grange Dame Rose, le domaine public communal nommé « Allée Jean Monnet » cadastrée AE 481 et la voie nommée « Allée d'Alytus » cadastrée AE579 est fixée comme indiquée sur le plan de délimitation établi par la société Foncier Experts, géomètre-expert, annexé au présent arrêté, suivant la ligne rouge reliant les points 1, 2, 3, 4.

**Article 2 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 novembre 2024